

Le Bureau communautaire s'est réuni le 26/09/2024, sur convocation du Président envoyée le 18/09/2024.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, R. SILLAIRE, L. GUYOT, D. PICARD, E. PAYEUR, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, JL STAROSSE, JL. CLAUDON, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé(e)s : A. HARMAND, JP. COUTEAU, C. SAUVAGE, O. HEYOB, R. ARNOULD

BU2024-45 - ENVIRONNEMENT (8.8) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIVERSES OPERATIONS DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES ASSOCIEES A DES PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN

Pour chaque projet d'aménagement urbain initié, la CC2T s'associe à la commune et entreprend, quand cela est pertinent, des travaux connexes en lien avec ses domaines de compétence : assainissement, gestion des eaux pluviales, eau potable, mobilité ...

A l'échelle du service eau et assainissement, ces travaux concernent principalement le renouvellement et/ou la réhabilitation des branchements et des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. En parallèle, dès que cela est faisable techniquement, la CC2T intègre au programme de travaux des opérations de gestion intégrée des eaux pluviales : déraccordement du réseau d'assainissement, des eaux pluviales de toiture des habitations ; traitement des fouilles des canalisations d'assainissement et d'eau potable nouvellement posées et/ou remplacées, en structure drainante ; ...

Pour mener à bien les opérations de gestion intégrée des eaux pluviales, la CC2T pourrait compter sur le soutien financier de deux partenaires institutionnels :

- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024) et le 12^{ème} en préparation, soutient et accompagne les collectivités qui luttent au quotidien contre le changement climatique. Elle encourage, entre autres, les collectivités à mener des actions en faveur de l'eau et de la nature en ville (gestion durable de l'eau, économies d'eau, etc.).
- la Région Grand-Est, qui a mis en place en 2022, un dispositif visant à accompagner les collectivités qui s'engagent dans une démarche vertueuse de préservation de la ressource en eau (gestion à la source des eaux pluviales en vue de recharger les nappes phréatiques, économies d'eau en mobilisant de nouvelles ressources comme par exemple la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages compatibles, ...).

Ces opérations pourraient ainsi faire l'objet de l'octroi d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (taux de référence d'aide de 60 % - montant plafond de 40 euros / m²) et d'une aide financière complémentaire de la Région Grand-Est (taux de référence d'aide de 30 % - montant plafond de 100 000 euros).

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 19/09/2024

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'AERM et de la Région Grand-Est pour diverses opérations de gestion intégrée des eaux pluviales associées à des projets d'aménagement urbain ;
- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès d'autres financeurs potentiels pour ces opérations ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 27/09/2024 à 10h45

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240926-BU2024_45-D